

DÉPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE
TREBEURDEN

POLICE GÉNÉRALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation du réseaux eaux usées doivent être réalisés 1 rue P. Marzin par l'entreprise SLC ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -
* * *

ARTICLE 1 : Du mercredi 2 novembre au vendredi 4 novembre 2022, la circulation des véhicules sera interdite n°1 rue P. Marzin sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les rues de Kernévez, de Berivoallan et de Pen Lan.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

TREBEURDEN, le 2 novembre 2022

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Jacques MAINAGE

